



Fiche activité

Les conflits armés et le droit international humanitaire

Définitions et frise chronologique

© Amnesty International



Sommaire

Le Fil des mots	3
Activité 1	3
Déroulement	4
Frise chronologique	5
Activité 2	5
Déroulement	6
Fiche mémo - Qu'est-ce que le Droit international humanitaire ?	7
Annexe 1	7
Modèle d'arborescence	10
Annexe 2	10
Panneaux « Dates »	10
Annexe 3	11
Panneaux « Textes »	13
Annexe 4	13
Tableau des réponses	15
Annexe 5	15

Le Fil des mots

Activité 1

Objectifs

- Permettre une libre expression des représentations et des connaissances des personnes participantes sur les conflits armés et le Droit international humanitaire (DIH)
- Identifier et définir les notions clefs liées aux conflits armés
- Identifier et définir les notions clefs liées au DIH



Durée
20 minutes



Public
À partir de 12 ans
De 5 à 30 personnes



Matériel

- Grande feuille de papier
- Marqueurs
- Trois chaises
- Annexe n°1 – « Fiche mémo - Qu'est-ce que le Droit international humanitaire ? »
- Annexe n°2 - Modèle d'arborescence



Préparation

- Prenez connaissance de l'annexe n°1 - "Fiche mémo - Qu'est-ce que le Droit international humanitaire ?"
- Prenez connaissance de l'annexe n°2 "Modèle d'arborescence".
- Affichez la grande feuille sur une surface visible par l'ensemble des personnes participantes.
- Alignez trois chaises devant la grande feuille de papier.
- Demandez au groupe de se mettre debout face aux chaises et à la grande feuille.

Déroulement

1. Écrivez « Conflits armés » en haut de la feuille et demandez à une personne de s'asseoir sur la chaise au milieu.
 2. Demandez aux autres personnes de proposer un mot qui leur vient à l'esprit quand on parle de « Conflits armés ». Les deux premières personnes, proposant un mot, viennent s'asseoir sur les deux chaises restantes. Inscrivez les deux mots sur le tableau, sur le modèle de l'annexe pour commencer l'arborescence.
 3. Demandez à la personne du milieu de choisir le mot qui lui semble le plus pertinent. La personne dont le mot a été choisi prend sa place sur la chaise du milieu, tandis que les autres rejoignent le groupe.
 4. Demandez de nouveau au groupe de proposer deux mots pour continuer l'arborescence, à partir du mot sélectionné. Les personnes, proposant les mots, viennent s'asseoir sur les chaises restantes, et la personne du milieu choisit de nouveau le mot qui lui semble le plus pertinent. Celle dont le mot a été choisi prend sa place sur la chaise du milieu, tandis que les autres rejoignent le groupe. Continuez ainsi jusqu'à ce que les personnes participantes soient à court de mots.
 5. Laissez un temps aux personnes participantes pour observer l'arborescence.
 6. Lancez une discussion à partir des questions suivantes :

Que constatez-vous ? Quelle est la branche la plus fournie ? Selon vous, pourquoi
- Avez-vous des exemples pouvant illustrer les mots proposés ?
 - Pouvez-vous donner les définitions des mots et des notions proposées ?
7. Terminez l'activité en donnant la définition d'un conflit armé, en vous appuyant sur la fiche mémo en annexe, et expliquez qu'un conflit armé est soumis à des règles. Ces dernières sont codifiées par le Droit international humanitaire (DIH).

Frise chronologique

Activité 2

Objectifs

- Connaître les grandes dates du Droit international humanitaire (DIH)
- Appréhender l'histoire et la mise en œuvre du DIH



Durée
30 minutes



Public
À partir de 12 ans
De 5 à 30 personnes



Matériel

- Annexe n°1 – « Fiche mémo - Qu'est-ce que le Droit international humanitaire ? »
- Annexe n°3 - Panneaux « Dates importantes pour le Droit international humanitaire »
- Annexe n°4 - Panneaux « Textes importants pour le Droit international humanitaire »



Préparation

- Divisez le groupe en deux sous-groupes du même effectif.
- Distribuez aux personnes du premier groupe l'ensemble des panneaux « Dates » et à celles du deuxième groupe l'ensemble des panneaux « Textes ».
- Prenez connaissance de la fiche annexe n°1 « Qu'est-ce que le Droit international humanitaire ? »

Déroulement

1. Rappelez la définition du Droit international humanitaire. Appuyez-vous sur la fiche annexe n°1 “Qu’est-ce que le Droit international humanitaire ?”. Expliquez à l’ensemble du groupe que vous allez retracer ensemble l’histoire du Droit international humanitaire.

2. Invitez les personnes à se regrouper par binôme date/texte et à se placer par ordre chronologique.

3. Après les avoir laissé se regrouper, vérifiez de manière collective que les bons binômes ont été formés et que la chronologie des événements a été respectée.

4. Questionnez les personnes participantes et appuyez-vous sur la fiche mémo en annexe pour enrichir les réponses :

- Quels sont les grands textes que vous retenez ?
- Quels sont les objectifs généraux de ces textes, et donc du Droit international humanitaire ?

5. Terminez cette activité en expliquant que le Droit international humanitaire est toujours en vigueur pour les conflits actuels.

Fiche mémo - Qu'est-ce que le Droit international humanitaire ?

Annexe 1

Le Droit international humanitaire (DIH) est un ensemble de règles qui, pour des raisons humanitaires, cherchent à limiter les effets des conflits armés. Il protège les personnes qui ne participent pas ou plus aux combats et restreint les moyens et méthodes de guerre. Le DIH est également appelé « droit de la guerre » ou « droit des conflits armés ».

Le DIH fait partie du droit international qui régit les relations entre États. Ce dernier est formé d'accords conclus entre États, appelés traités ou conventions, de la coutume internationale, constituée par la pratique des États reconnue par eux comme étant obligatoire, ainsi que des principes généraux du droit.

Le DIH s'applique dans les situations de conflit armé. Il ne détermine pas si un État a ou non le droit de recourir à la force. Cette question est régie par une partie importante mais distincte du droit international, contenue dans la Charte des Nations unies.

Que couvre le droit international humanitaire ?

Le DIH couvre deux domaines :

- 1. La protection des personnes qui ne participent pas, ou plus, aux combats ainsi que les biens à caractère civil :**

Personnes civiles	Biens à caractère civil
- Les religieux et religieuses - Les médecins - Les journalistes - Les membres des forces armées qui ne prennent plus part aux combats pour raisons médicales ou bien par capitulation ➤ Une personne qui ne participe pas à un conflit armé.	- Les maisons - Les immeubles - Les hôpitaux - Les écoles - Les bâtiments administratifs ➤ Tout ce qui fait le quotidien des personnes civiles et qui n'a pas de rôle militaire doit être épargné dans un conflit armé.

2. **Les restrictions aux moyens de guerre**, principalement les armes, et aux méthodes de guerre, comme certaines tactiques militaires.

Les conflits armés - Le champ d'application du DIH

Un conflit armé est une situation de violence opposant au moins deux parties organisées (États, groupes armés, groupes armés dissidents, etc.) qui utilisent la force armée. Le DIH s'applique uniquement aux conflits armés et ne couvre pas les situations de tensions internes ou de troubles intérieurs, comme les actes de violence isolés. Il s'applique seulement lorsqu'un conflit a éclaté, et de la même manière pour toutes les parties, quelle que soit celle qui a déclenché les hostilités.

Les dispositions du DIH sont distinctes, selon qu'il s'agit d'un conflit armé international ou d'un conflit armé non international.

- **Les conflits armés internationaux** sont ceux qui opposent au moins deux États, quelles que soient les raisons ou l'intensité du conflit.
 - Ces conflits sont régis par un vaste éventail de règles, dont celles inscrites dans les conventions de Genève et le Protocole additionnel I.
- **Les conflits armés non internationaux** sont ceux qui opposent, sur le territoire d'un seul État, les forces armées régulières à des groupes armés dissidents, ou des groupes armés entre eux. Pour que la situation soit considérée comme un conflit armé non international, cet affrontement doit atteindre un niveau minimal d'intensité et les parties impliquées dans le conflit doivent faire preuve d'un minimum d'organisation.
 - Un ensemble plus limité de règles sont applicables à ce type de conflit. Celles-ci sont définies à l'article 3 commun aux quatre conventions de Genève et dans le Protocole additionnel II.

Quels sont les grands principes du droit international humanitaire ?

Le DIH est régie par trois grands principes :

1. **Distinction** : Toutes les parties du conflit doivent faire la distinction, en toutes circonstances, entre les personnes civiles et les biens de caractère civil, et les combattant.es et les objectifs militaires, et ne diriger leurs attaques que sur des combattant.es et des objectifs militaires. Les sous-munitions incapables de faire cette distinction sont interdites à l'instar des bombardements aériens.
2. **Précaution** : Ce principe s'applique lorsqu'une action fait peser des risques sur les personnes civiles. L'action doit être conduite selon des dispositions particulières

(choisir le moment de l'attaque pour minimiser les pertes, avertir les personnes civiles, choisir des méthodes de guerre, ...) afin de causer le moins de dommages possibles aux personnes civiles ou aux biens à caractère civil.

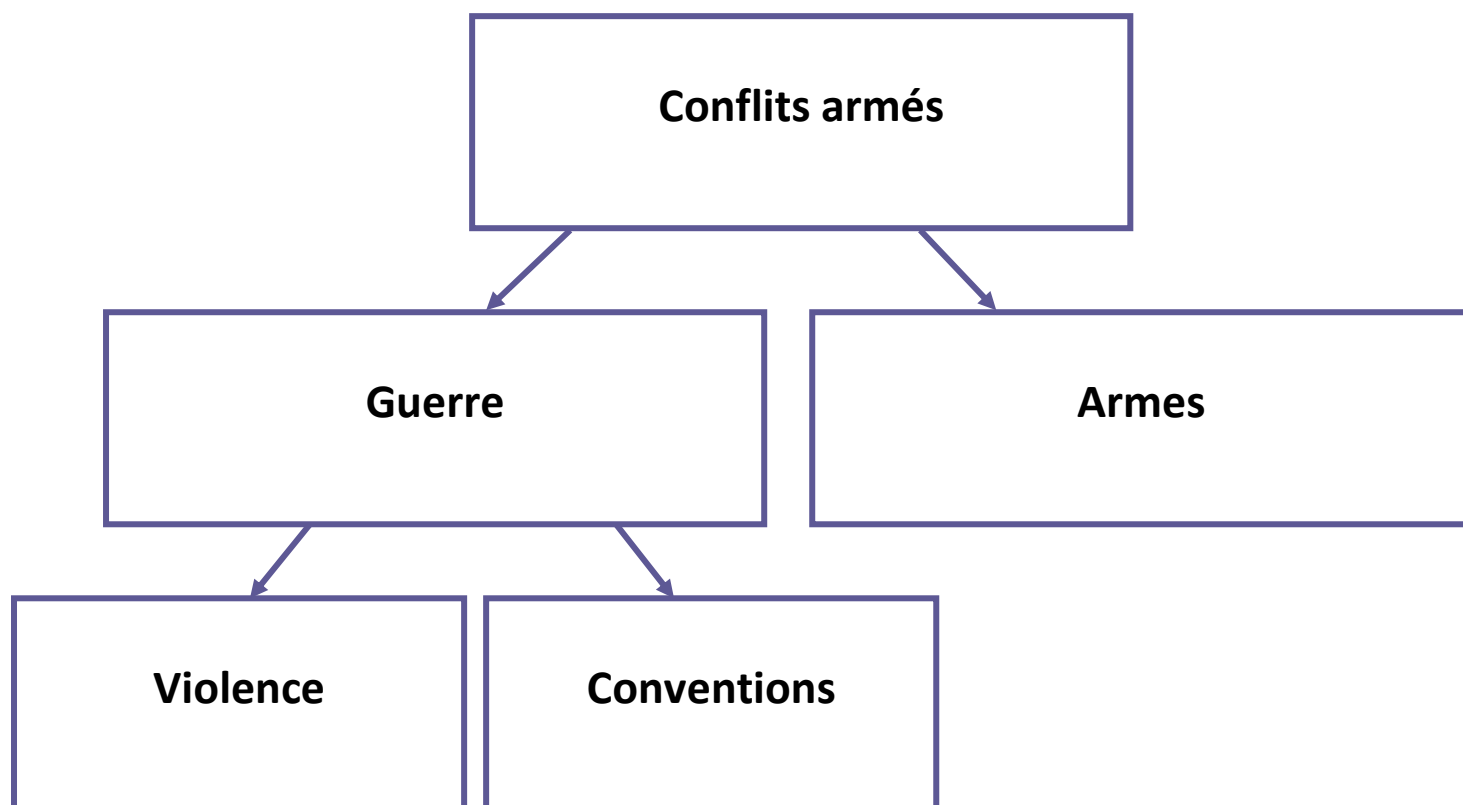
3. **Proportionnalité** : L'action doit être proportionnelle à l'objectif militaire. Autrement dit, l'attaque ne doit pas causer de dommages aux personnes civiles et aux biens de caractère civil excessifs par rapport à « l'avantage militaire concret et direct attendu ».

Sources :

- Amnesty International France, page [Qu'est-ce que le droit international humanitaire ?](#)
- Amnesty International France, Vidéo [Voir Pour Comprendre : les civils dans les conflits avec Marion Séclin](#)
- Amnesty International France, formation en ligne, [Protection des civils dans les conflits armés](#)

Modèle d'arborescence

Annexe 2



Panneaux « Dates »

Annexe 3

1864	1906
10 décembre 1948	1949
1954	1972
1977	1980

10 décembre 1984	20 novembre 1989
1993	1997
1998	2000
2008	2013

Panneaux « Textes »

Annexe 4

Première Convention de Genève protégeant les soldats blessés et malades	Seconde Convention de Genève protégeant les soldats capturés
Déclaration universelle des droits de l'homme	Les quatre Conventions de Genève
Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflits armés et ses deux protocoles	Convention sur les armes biologiques
Deux protocoles additionnels aux Conventions de Genève relatifs à la protection des victimes des conflits armés internationaux et non internationaux	Conventions sur les armes classiques et ses cinq protocoles

Convention internationale contre la torture de l'Organisation des Nations Unies	Convention relative aux droits de l'enfant
Convention sur les armes chimiques	Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel
Le Statut de Rome instituant la Cour pénale internationale prenant en charge les préjudices découlant des crimes internationaux	Le protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés
Convention sur les armes à sous-munitions	Traité sur le commerce des armes de l'ONU pour la régulation des armes

Tableau des réponses

Annexe 5

Dates	Textes
1864	1ère Convention de Genève protégeant les soldats blessés et malades
1906	2nde Convention de Genève protégeant les soldats capturés
10 décembre 1948	Déclaration universelle des droits de l'homme
1949	Les quatre Conventions de Genève
1954	Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflits armés et ses deux protocoles
1972	Convention sur les armes biologiques
1977	Deux protocoles additionnels aux Conventions de Genève relatifs à la protection des victimes des conflits armés internationaux et non internationaux
1980	Conventions sur les armes classiques et ses cinq protocoles
10 décembre 1984	Convention internationale contre la torture de l'Organisation des Nations Unies
20 novembre 1989	Convention internationale des Droits de l'enfant
1993	Convention sur les armes chimiques
1997	Convention d'Ottawa sur les mines anti-personnel
1998	Le Statut de Rome instituant la Cour Pénal International prenant en charge les préjudices découlant des crimes internationaux
2000	Le protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés
2008	Convention sur les armes à sous-munitions
2013	Traité sur le commerce des armes de l'ONU pour la régulation des armes